

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**, le **VENDREDI VINGT MARS**
Présents : **23** le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment
En exercice : **23** convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20h30,
Votants : **23** sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **16 mars 2026**

Présents :

BARRAUD Vincent, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, GAGNADRE Josselyne, COTTIN Pierre, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, BOUCHALAIS-COUZON Cristelle, ARRIVÉ Hervé, ROBERT Nathalie, JEUNESSE André, ULYSSE Karine, BAUDIT Mathis, AUDEBERT Délizia, LEQUES Thierry, RECOUVREUR Anaïs, FATRAS Christian, JOUINOT Sophie, ROHRIG Thomas, DUJARRIC DE LAGARDE Irène, De LACOUR SUSSAC Hugues, ROMPILLON Nelly, BOITIER Jean-Louis.

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal nommé par 23 voix
MOTARD Daniel en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des Services assiste à la séance, sur prescription de monsieur le Maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

DE 023-2026/03-003 ELECTION DES ADJOINTS

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'obtient la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal décide de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) constate qu'1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire est déposée par la liste « toujours unis pour Étaules ! ».

Cette liste est jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné pour l'élection du maire et dans les mêmes conditions rappelées pour l'élection du maire.

Liste remise par « toujours unis pour Etaules ! » :

TURPIN Sylvie,
MOTARD Daniel,
GAGNADRE Josselyne,
COTTIN Pierre,
BUREAU Nadia,
GAURIVEAUD Jean-Jacques

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : ...00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :00
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :23
f. Majorité absolue :12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TURPIN Sylvie	23	Vingt trois

Proclamation de l'élection des adjoints

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Sylvie TUPRIN. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste :

- 1^{ère} adjointe : TURPIN Sylvie,**
2^{ème} adjoint : MOTARD Daniel,
3^{ème} adjointe : GAGNADRE Josselyne,
4^{ème} adjoint : COTTIN Pierre,
5^{ème} adjointe : BUREAU Nadia,
6^{ème} adjoint : GAURIVEAUD Jean-Jacques.

Lecture de la charte de l' élu local

Suivant l'article L.2121-7 du CGCT le maire donne lecture de la charte de l' élu local :

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Il remet en suivant une copie des articles L.2123-1 à L.2123-5 du CGCT et des articles R.2123-1 à D.2123-28 du CGCT.



Pour extrait conforme

Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD

3/3

Numéro de contrôle de légalité : 017-211701552-2026..... - DE 023202603003-DE

Reçu en préfecture le /03/2026

Délibération affichée le /03/2026

Délibération rendue exécutoire le /03/2026, le Maire, Vincent BARRAUD

Hôtel de Ville

27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23

mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr

